

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024

La seconde édition de l'aquathlon des neiges de Villarembert Le Corbier , organisée par *la Commune de VILLAREMBERT et le Savoie Maurienne Triathlon* se tiendra le DIMANCHE 7 AVRIL 2024, au CORBIER (73300)

PROGRAMME :

Dimanche 7 avril 2024 : AQUATHLON DES NEIGES

Altitude de départ 1600m

Natation en piscine extérieur chauffée

CàP typée trail avec terrain changeant suivant la météo

Dossards limités

XS ind et relais 40 places (5 vagues)

S ind et relais 56 places (7 vagues)

10 h 30 départ parcours jeunes 8/9ans :100 m natation + 1km cap -

10/11 : 200m +1.5 km cap

11 h 00 départ parcours XS individuel et relais à partir de 12 ans :

300 m natation +2km cap -

12 h 00 départ parcours S individuel et relais à partir de 16 ans

700m natation +4.5 km cap

ARTICLE 1 - REGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'aquathlon des neiges est soumis à la réglementation en vigueur de la Fédération Française de Triathlon , disponible via le lien :

<https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>

Chaque concurrent s'engage à respecter cette réglementation. Toute inscription à la compétition implique également le respect du présent règlement intérieur.

Les règles de course seront appliquées par les arbitres de la ligue AURA Triathlon.

En complément du respect de ce règlement intérieur, de la Réglementation Générale de La FFTri, les engagés, leurs encadrants et accompagnants s'engagent également à respecter le protocole sanitaire qui sera éventuellement mis en place sur cette période de compétitions selon les conditions sanitaires en vigueur à ce moment-là.

ARTICLE 2 - LES ÉPREUVES

Tout concurrent ou accompagnant détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents, est tenu d'en informer l'organisateur.

Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur ou le corps arbitral.

Les épreuves seront chronométrées par un système de puces électroniques géré par *la société Open Chrono* prestataire présent, sollicité par l'organisateur de cette édition 2024 de l'aquathlon des neiges.

Les parcours des différentes courses seront affichés à l'endroit du retrait des dossards le jour de l'épreuve. *Une attention particulière devra être effectuée par l'ensemble des concurrents lors de l'intervention orale de l'arbitre principal et de l'organisateur avant chaque épreuve du dimanche 7 avril 2024.*

L'aquathlon des neiges comprend 4 épreuves dont 2 relais (jeunes 8/11 ans, XS open, XS relais, S open et S relais). Un classement sera établi par catégorie d'âge.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur la plateforme chronospheres.fr

Le nombre de concurrents est limité

Les courses du dimanche sont ouvertes aux concurrents disposant d'une licence tri compétition 2024 et aux non licenciés avec un certificat médical

Les courses sont proposées en format individuel et en relais pour cette édition 2024.

A chaque concurrent engagé sur une épreuve Open du dimanche 7 avril 2024, et dont l'inscription aura été validée par l'organisateur une enveloppe sera remise, comprenant :

- Un dossard unique avec puce électronique
- D'éventuelles publicités remises par les partenaires de l'épreuve.

Le numéro de dossard sera également reporté par des bénévoles de l'organisation sur le bras gauche de chaque concurrent, au feutre, à l'entrée de l'aire de transition.

PARTIE NATATION :

Le départ se fera du bord du bassin, plusieurs nageurs pourront nager en même temps dans une ligne d'eau. Chaque concurrent devra s'assurer d'avoir parcouru la distance natation complète avant de sortir de l'eau

Les aides artificielles (*plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes gilets ou autres aides à la flottaison*)

sont interdites. Les lunettes de natation sont autorisées.

PARTIE COURSE À PIED

Le dossard devra être porté devant, **fixé en trois points**. Toute aide extérieure sera sanctionnée.

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de la FFTRI.

ARTICLE 3 - ASSURANCE/SECURITE DES PARTICIPANTS

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/ blessure/dommage corporel

/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

Le concurrent est ainsi informé que :

1. dans le cadre de la manifestation de l'aquathlon des neiges, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile,

2. l'assurance ne comprend aucune garantie d'assurance de personne,

3. il est de l'intérêt de chaque participant de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

En cas de sinistre, chaque personne est informée que les contrats d'assurance prévoient un délai pour effectuer toute déclaration.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels ; Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Pour la sécurité des participants l'organisateur assurera la présence de 3 secouristes FFSS avec matériel, 2 ambulanciers + l'ambulance ROUX, 1 médecin Didier DAUPHIN présent au cabinet médical du CORBIER ainsi que deux maîtres-nageurs sauveteurs avec matériel pour la partie natation.

ARTICLE 4 - PODIUM

La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. Aucun prix ne sera remis et ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent sur le podium lors de la remise officielle.

ARTICLE 5 - DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les Traités en

vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

ARTICLE 6 - LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTri suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif Français, et définitivement tranché suivant son règlement.

ARTICLE 7 - CONDITIONS GENERALES

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous les frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Pour toute annulation du concurrent, sauf présentation d'un certificat médical justifiant de l'annulation par le concurrent, dans les 48 heures maximum qui suivent la dernière course au programme de cette édition 2023, il n'y aura aucun remboursement.

L'inscription ne sera pas transférable à un autre athlète ni pour la prochaine édition.

Lors du retrait des dossards, les concurrents inscrits devront présenter leur licence FFTri Compétition 2023 ou un pass-compétition préalablement complété en ligne pour les licenciés FFTri Loisir 2023 et les non-licenciés ainsi que leur pièce d'identité en cours de validité (cf. RS 2022).

Une autorisation parentale devra être fournie pour les mineurs (*sauf pour les jeunes licenciés FFTri Compétition 2023*). À défaut de la présentation de ces éléments, toute participation à la compétition est exclue.

ARTICLE 8 - BÉNÉVOLES

Les 35 personnes qui donneront de leur temps et de leur bonne humeur, ce 9 avril 2023, seront présentes, gracieusement, pour permettre aux concurrents et aux spectateurs de vivre un moment d'exception sportive au cœur de notre commune. Chaque personne occupera un poste précis.

Nos bénévoles seront identifiés par le port d'un badge de l'organisation.

Merci de leur porter attention et respect car ce sont eux qui permettent aux concurrents engagés sur notre manifestation de vivre pleinement et avec les mesures de sécurité requises leur pratique sportive en compétition. **Ce respect est également dû par les accompagnants, entraîneurs et encadrants de clubs et par les spectateurs présents sur cette 1ere édition de l'aquathlon des neiges de Villarembert Le Corbier.**

ARTICLE 10 - DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation de l'aquathlon des neiges s'inscrit dans une démarche de développement durable, sensibilisée aux 15 engagements éco-responsables des organisateurs d'évènement sportifs (www.developpement-durable.sports.gouv.fr).

Elle s'emploie, auprès de ses bénévoles, ses partenaires et son public, à mettre l'accent sur la solidarité, l'accessibilité, l'alimentation, l'égalité, le climat et le recyclage, au travers de plusieurs engagements et actions.

Parmi ces actions, une sensibilisation aux gestes responsables des sportifs : merci de porter votre attention sur le visuel ci-dessous édité par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

LES 10 GESTES DU SPORTIF ÉCO-RESPONSABLE



1 Je n'achète que le nécessaire

Je privilégie un équipement de qualité et je l'entretiens pour prolonger sa durée de vie.



3 Je préfère les modes de déplacements doux

Je me déplace à pied ou à vélo, je pratique le covoiturage ou j'utilise les transports en commun.

2 Je mutualise mes équipements

J'emprunte ou je prête mon matériel. La location est aussi une bonne idée.



4 J'économise l'eau et l'énergie

Je fais attention à ma consommation d'eau lors des douches ou pour nettoyer le matériel, j'éteins les lumières.



5 Je donne une seconde vie à mon matériel

Je l'offre, je le revends ou je le recycle.

6 J'ai une alimentation saine et responsable

J'achète des produits locaux et de saison et j'évite le gaspillage.



7 Je réduis mes déchets et je les trie

J'évite d'acheter des produits jetables ou emballés individuellement et je trie mes déchets pour leur recyclage.

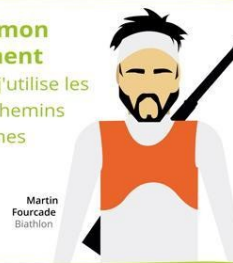
8 Je respecte mon environnement

En randonnée, j'utilise les sentiers et les chemins et je rapporte mes déchets.



9 Je respecte les règles et les usages

J'utilise correctement les locaux et le matériel, je les rends propres.



10 J'agis pour le "mieux vivre ensemble"

Je sensibilise mes équipiers aux pratiques éco-responsables.



Affiche réalisée avec le soutien de :



N'hésitez pas à covoiturer pour venir à moindre coût et minimisez vos émissions de CO2.